

**Plan Bois Energie Bretagne**

**Guide 2024**

**Aide aux études et prestations d'assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO)**

Ce que vous trouverez dans ce guide :

Quels sont les projets éligibles ? .....	3
Quelle aide pour mon projet ? .....	3
Conditions d'éligibilité.....	4
Procédure de demande d'aide .....	5
Paiement de l'aide.....	6
Contact et Assistance .....	6

## Guide d'étapes pour un projet accompagné par le Plan Bois Energie Bretagne

**1** **Contactez votre relais** le plus tôt possible afin de bénéficier d'une étude d'opportunité et d'un accompagnement technique dans la définition de votre projet. Votre relais saura vous aider à identifier le dispositif d'aide le plus pertinent pour votre projet (contacts en page 6).

**2** **Réalisez une étude de faisabilité avec un bureau d'étude qualifié.** Vous pouvez solliciter une aide financière pour la réalisation de cette étude. Ces aides sont l'objet du présent document. Pensez à transmettre le rapport d'étude à votre relais et à l'inviter lors de la restitution de l'étude afin de bénéficier d'un avis sur les résultats.

**3** **Vérifiez l'éligibilité de votre projet grâce à l'outil d'auto-évaluation** fourni par le plan bois énergie Bretagne. Cet outil vous permettra également de positionner votre projet au regard de plusieurs points de vigilance et recommandations.

**4** **Sollicitez une aide à l'investissement** auprès des partenaires du Plan Bois Energie Bretagne. Faites-vous accompagner par votre relais pour valider votre dossier de demande d'aide. Les aides disponibles sont décrites dans le document « Guide 2024 : Soutien à l'investissement dans les chaufferies bois et réseaux de chaleur ».

## Quels sont les projets éligibles ?

**Etudes de faisabilité et prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage** pour les projets de chaufferie bois (bois granulé ou bois déchiqueté), avec ou sans réseau de chaleur, à usage collectif ou pour les besoins d'activités tertiaires, industrielles, agricoles ou artisanales.

Les études et prestations d'assistance pour les projets de chaufferie à usage domestique ne sont pas éligibles dans le cadre du plan bois énergie Bretagne.

## Quelle aide pour mon projet ?

### ❖ Pour les collectivités et établissements médico-sociaux (à but non lucratif) sur le département de l'Ille-et-Vilaine :

Subvention du département de l'Ille-et-Vilaine : 70% du montant de l'étude ou de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage

**Etablissements médico-sociaux** : structures dont la vocation est d'accueillir et d'accompagner, dans son enceinte ou de manière ambulatoire, pour une brève durée ou au long cours, des personnes handicapées, dépendantes ou en situation d'exclusion sociale.

### ❖ Pour les autres structures et autres départements :

Subvention de l'ADEME (Fonds Chaleur) :

<i>Typologie de la structure</i>	<i>% du montant de l'étude ou de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pris en charge</i>
<b>Activité non économique Ou Petite entreprise</b> <i>Effectif : &lt; 50 ET Chiffre d'affaires annuel (ou total du bilan annuel) : moins de 10 millions d'euros</i>	80 %
<b>Moyenne entreprise</b> <i>Effectif : &lt; 250 ET Chiffre d'affaires annuel : &lt; 50 millions d'euros Ou bilan annuel &lt; 43 millions d'euros</i>	70 %
<b>Grande taille</b> <i>Effectif &gt; 250 ou chiffres d'affaires &gt; 50 millions d'euros</i>	60 %

### Montant minimum d'opération et plafonnement :

Sauf si le projet est réalisé sur un territoire engagé dans un contrat chaleur renouvelable avec gestion déléguée (voir liste en annexe) : le montant minimum de l'opération ou de l'ensemble d'opérations pour laquelle une aide est sollicitée est de **10 000€ hors taxes récupérables**.

L'aide est plafonnée à **100 000€** par projet.

## Conditions d'éligibilité

Les conditions détaillées ci-après concernent l'ensemble des projets, quelle que soit la structure porteuse de l'aide.

### **Intégration d'ENR'Choix :**

La biomasse est une source d'énergie renouvelable abondante mais limitée, aussi il est important de l'utiliser de façon optimisée et là où elle est l'énergie la plus pertinente pour répondre aux besoins. La biomasse sera particulièrement pertinente pour des besoins hautes température (> 90/100 °C), ou lorsqu'aucune énergie locale (géothermie, solaire thermique...) ne peut satisfaire le besoin.

En amont de l'étude de faisabilité sur un projet de chaufferie bois, le porteur de projet et les professionnels l'accompagnant doivent avoir considéré la pertinence des autres solutions ENR thermiques disponibles localement (récupération de chaleur fatale, potentiel géothermique et solaire thermique).

#### **Solaire thermique, géothermie : qui contacter ?**

Loïck Kalioudjoglou, chargé de mission solaire thermique - Atlansun : [loick@atlansun.fr](mailto:loick@atlansun.fr) – 06 47 60 39 06

Mairie Milin Haulbert, référente géothermie - ADEME : [marie.milin-haulbert@ademe.fr](mailto:marie.milin-haulbert@ademe.fr)

Si vous êtes sur un territoire engagé dans un contrat chaleur renouvelable, votre relais pourra vous renseigner sur ces solutions.

Dans le cas d'une étude portant sur un réseau de chaleur, celle-ci doit considérer l'ensemble des besoins de chaleur présents sur le périmètre afin de mutualiser l'outil de production de chaleur renouvelable sur plusieurs bâtiments.

### **Qualification du bureau d'études :**

Le bureau d'études missionné pour la réalisation de l'opération doit être qualifié RGE ingénierie biomasse (ex : qualification OPQIBI 20.08 ou 20.12, ou équivalent).

### **Cahier des charges :**

Le cahier des charges de l'étude doit notamment intégrer les éléments suivants :

- Pré-diagnostic énergétique (s'il n'a pas été fait par ailleurs)
- Recherche de fournisseurs bois locaux
- Etude de dimensionnement de la chaufferie avec courbe d'appels de puissance

Cette liste n'étant pas exhaustive, contactez votre relais pour obtenir un modèle de cahier des charges et la liste des bureaux d'études qualifiés.

### **Envoi de la demande d'aide**

Dans le cadre d'un marché public, l'aide doit être sollicitée avant notification de l'attribution du marché. Dans tous les cas, la demande d'aide doit être réalisée avant signature du devis.

## Procédure de demande d'aide

### a) Dans le cas d'un projet réalisé sur un territoire CCR

Les demandes d'aides sont à transmettre à l'animateur du contrat chaleur renouvelable du territoire (contacts en page 6).

### b) Envoi d'une demande d'aide à l'ADEME

Le porteur de projet doit créer un compte sur la plateforme AGIR de l'ADEME et y déposer sa demande d'aide :

<https://entreprises.ademe.fr/dispositif-aide/financement-dune-etude-de-faisabilite-de-chaufferie-bois>

Pièces à télécharger avec la demande : RIB et devis de l'étude

**Le récépissé de dépôt et le devis sont à transmettre à AILE pour instruction :**

Collectivités et secteur tertiaire du 29, 22, 56 : [antonin.flausse@aile.asso.fr](mailto:antonin.flausse@aile.asso.fr)

Collectivités et secteur tertiaire du 35 : [marc.letreis@aile.asso.fr](mailto:marc.letreis@aile.asso.fr)

Projets industriels et artisanat : [antoine.quevreux@aile.asso.fr](mailto:antoine.quevreux@aile.asso.fr)

Projets agricoles : [jacques.bernard@aile.asso.fr](mailto:jacques.bernard@aile.asso.fr)

### c) Envoi d'une demande d'aide au département de l'Ille et Vilaine

Contenu du dossier :

- ✓ Note de présentation du projet (contexte, réflexion préalable, localisation, bâtiments concernés)
- ✓ Devis de l'étude
- ✓ Attestation régime assujettissement à la TVA ou FCTVA (avec montant récupéré le cas échéant)
- ✓ RIB, fiche INSEE et le nom du représentant légal de la structure

Transmission du dossier :

**Par courrier à :**

M. le Président du Département d'Ille-et-Vilaine  
Service agriculture, eau et transitions  
(à l'attention de Mme Christine CHUPIN)  
1 av. de la Préfecture, CS 24218, 35042 Rennes cedex

ET

**Par mail à :** [marc.le-treis@aile.asso.fr](mailto:marc.le-treis@aile.asso.fr)

## Païement de l'aide

Le païement de l'aide est effectu   apr  s :

- Transmission par courrier    l'ADEME ou au D  partement de la facture et de l'  tat r  capitulatif des d  penses avec signature originale
- Envoi de l'  tude    AILE

## Contact et Assistance

- ✓ Vous   tes sur un territoire engag   dans un contrat chaleur renouvelable : nous vous invitons    contacter l'animateur de votre territoire.

**Centre Ouest Bretagne** : ALECOB – Antoine QUERO – 02 98 99 27 80

**Lannion Tr  gor Communaut  ** : Anne-Christine PALUD – 02 96 05 09 05

**Quimperl   Communaut   et Lorient Agglom  ration** : SPL – Lucie LEBRUN - 07 63 72 50 09

**Saint-Brieuc Armor Agglom  ration** : Fran  ois KIRK – 02 96 68 23 51

**Pays de Rennes** : ALEC du Pays de Rennes – Sylvain LABICHE – 02 99 35 83 52

**Golfe du Morbihan Vannes Agglom  ration** : Corentin SELIGOUR – 02 97 68 14 24

**Auray Quiberon Terre Atlantique** : Vincent CANU – 06 20 11 71 79

**Guingamp Paimpol Agglom  ration** : [enr@guingamp-paimpol.bzh](mailto:enr@guingamp-paimpol.bzh)

**Dinan Agglom  ration** : Ronan JOUVE – 06 89 27 02 41

- ✓ Sur les autres territoires, vous pouvez contacter votre r  f  rent AILE :

Collectivit  s du 29, 22 et 56 : Antonin FLAUSSE – 06 82 50 96 27 ; [antonin.flausse@aile.asso.fr](mailto:antonin.flausse@aile.asso.fr)

Collectivit  s du 35 : Marc LE TREIS - 06 30 07 86 32 ; [marc.letreis@aile.asso.fr](mailto:marc.letreis@aile.asso.fr)

Exploitations agricoles : Jacques BERNARD – 06 75 20 91 60 ; [jacques.bernard@aile.asso.fr](mailto:jacques.bernard@aile.asso.fr)

Entreprises (industries, artisanat, tertiaire) : Antoine QUEVREUX – 06 42 17 33 82 ; [antoine.quevreux@aile.asso.fr](mailto:antoine.quevreux@aile.asso.fr)

**Pour toute demande d'information sur le Plan Bois Energie Bretagne, contactez :**

*Myl  ne Alvarez - Animatrice Plan Bois Energie Bretagne*

[mylene.alvarez@aile.asso.fr](mailto:mylene.alvarez@aile.asso.fr) 06 82 28 26 12

Document réalisé par AILE dans le cadre de sa mission d'animation du Plan Bois Energie Bretagne avec la participation de l'ADEME, de la Région Bretagne et du département de l'Ille-et-Vilaine.

Version : Mai 2024

